



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2020-10-06-R-0786

commune(s) : Saint Priest

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Ouverture et modalités de la concertation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

n° provisoire 1106

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 103-2 à L103-6 et les articles R 103-1 à R 103-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que dans le cadre du NPNRU, la Métropole a en charge la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Bellevue - Centre-Ville comprenant la réalisation d'espaces publics et de travaux routiers ;

Considérant que ce projet comportant un investissement routier entre dans le champ d'application de la concertation préalable obligatoire en application des articles L 300-2-I-3 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation a pour objectifs de fournir une information claire sur le projet d'aménagement et permettre de recueillir les observations du public sur le projet ;

Considérant que conformément aux articles L 103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, il appartient, en l'espèce, au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1er - Objectifs du projet

L'avancée des études pré-opérationnelles ayant fait l'objet, depuis le 19 septembre 2016, d'une concertation préalable conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, permet de préciser les objectifs poursuivis à travers l'opération.

Le projet doit permettre au quartier de Bellevue de s'insérer durablement dans le Centre-Ville de Saint Priest, de contribuer à son dynamisme et son attractivité, et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Cela s'articulera autour de ces objectifs :

- réorganiser le quartier avec des ensembles de bâtiments plus petits, desservis par des voiries publiques et des espaces publics requalifiés sur environ 16 700 m², connectant le quartier Bellevue au reste de la ville par de nouvelles liaisons,
- diversifier l'offre de logements avec la construction de logements neufs en accession à la propriété et en locatif libre, et la restructuration de plusieurs bâtiments de la copropriété pour créer une offre de logements locatifs sociaux et en accession sociale,
- renforcer l'offre commerciale et de service avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée des nouvelles constructions et la restructuration des locaux existants,
- améliorer les espaces publics de centralité mettant en valeur les équipements publics et le lien avec le quartier Bellevue,
- développer les mobilités douces par le biais de cheminements adaptés.

Article 2 - Le périmètre du projet

Le périmètre du projet, objet de la présente concertation, est matérialisé sur le plan en annexe. Il est délimité :

- au nord, par le pôle Ottina, centre administratif, culturel et commercial de la Ville, situé entre les rues Joan Miro, Maréchal Leclerc et le boulevard Édouard Herriot,
- au sud, par le quartier Bellevue composé de logements et de commerces, au sein d'un ensemble de copropriétés, situé entre le boulevard Édouard Herriot, la rue Maréchal Leclerc, la rue Mozart, la rue Henri Maréchal et la rue Michel Petrucciani.

Article 3 - Modalités de la concertation

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes. Un dossier de concertation sera mis à disposition du public comprenant notamment :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre du projet,
- une notice de présentation du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole 20 rue du Lac, 69003 Lyon,

- à l'Hôtel de Ville de Saint Priest, place Charles Ottina, 69800 Saint Priest,

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée minimum d'un mois au cours du 2^{ème} semestre 2020.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Saint Priest.

Un avis administratif sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal local afin d'informer le public de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture de cette procédure. Cet avis sera également affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, 69003 Lyon et à l'Hôtel de Ville de Saint Priest, place Charles Ottina, 69800 Saint Priest.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par décision de la Commission permanente de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 ou par voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la première formalité de publicité.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Saint Priest ;

- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Article 8 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 6 octobre 2020

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

.

.

Affiché le : 6 octobre 2020

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.

SAINT-PIEST Opération d'aménagement Bellevue – Centre-Ville

Annexe Plan du Périmètre du projet soumis à concertation

 Périmètre

